

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 2 (1910)  
**Heft:** 12

**Artikel:** La fin d'un boycott : victoire ouvrière  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382841>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

chômage volontaire, condamnent femmes et enfants à une intensification de leur misère, sans avoir la certitude de compensations ultérieures ?

Par conséquent, la digue, système Trarieux, sera emportée à la première crue des mécontentements ouvriers.

P. Marius-André.



## La fin d'un boycott.

### Victoire ouvrière.

Nos camarades n'ont certainement pas oublié la grève d'il y a quelques années dans les fabriques Vautier, suivie du renvoi des ouvrières syndiquées qui amena le boycott des produits de cette importante maison. On sait quelle fut l'issue de ce mouvement : Une diminution énorme de la vente des cigarettes populaires, spécialité de l'usine Vautier, et la capitulation des patrons après la perte sèche de milliers de francs. La grève avait échoué, le syndicat était abattu. Le boycott, prononcé depuis lors, a conduit à l'acceptation d'un contrat de travail très avantageux pour le personnel et à la reconstitution d'un syndicat puissant.

En février dernier, un conflit à peu près semblable éclatait à la fabrique de cigarettes Gusel, à Genève. Le renvoi de 10 ouvrières initiatrices d'un syndicat affilié à la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation, obligea celle-ci à boycotter les cigarettes Gusel.

Ce boycott, effectué par solidarité par toutes les organisations ouvrières et que tous les journaux ouvriers et socialistes ont régulièrement rappelé, à l'exception de la *Voix du Peuple* qui n'en a soufflé mot, a produit de tels effets que la fabrique Gusel a été obligée de céder à son tour et de signer une convention valable pour trois ans, dont voici les clauses principales :

Les ouvrières engagées par M. G.-P. Vayas après le 26 février 1910 et travaillant actuellement dans sa fabrique, seront renvoyées dès la signature de la présente convention, à l'exception de Madame Cecolli qui continuera à être employée, mais seulement comme simple ouvrière, traitée sur le même pied que les autres.

Pour autant qu'elles en feront la demande, les ouvrières congédiées le 26 février 1910 seront réengagées dans le délai de trois mois, au fur et à mesure des besoins.

Dorénavant, l'engagement des ouvrières et ouvriers dont aura besoin la fabrique Gusel se fera par l'intermédiaire du bureau de placement de la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation.

Toutes les ouvrières et tous les ouvriers occupés dans la fabrique devront faire partie de la Fédération.

Le syndicat des cigarettières et cigarettiers de Genève (section de la fédération) est autorisé :

A afficher dans la fabrique les convocations aux assemblées : les communications d'ordre général à ses membres ; à percevoir les cotisations, mais après les heures de travail.

Entière liberté est laissée au personnel de prendre congé le 1er mai, moyennant avertissement préalable.

M. G.-P. Vayas est seul compétent pour régler les questions de discipline intérieure dans sa fabrique.

Toutefois, en cas de renvoi d'un membre du syndicat, les motifs en seront donnés sur demande au comité cantonal de la fédération contractante.

Aucune ouvrière et aucun ouvrier ne pourra être renvoyé pour avoir pris part à un mouvement syndical approuvé par la fédération.

En cas de ralentissement des affaires nécessitant des renvois, les dernières ouvrières ou ouvriers rentrés seront les premiers renvoyés.

### Durée du travail.

La durée du travail est de 9 heures par jour en été et en hiver.

M. G.-P. Vayas s'engage à ne pas faire travailler à domicile pour éluder les dispositions de la convention.

A la signature de la présente convention, M. G.-P. Vayas s'engage à verser à la Fédération ouvrière suisse de l'alimentation comme indemnité la somme de 200 francs.

Au cas où il viendrait à vendre sa fabrique ou à la louer, M. G.-P. Vayas soumettra la convention ci-dessus au nouveau preneur et l'invitera à la signer.

En tout cas, il est bien entendu que la convention continuera à déployer ses effets jusqu'à son terme et après, si elle n'est pas dénoncée, quel que soit le propriétaire de la fabrique.

En outre, une importante augmentation du tarif a été accordée aux ouvrières travaillant aux pièces et un article prévoit un salaire minimum de 3 fr. par jour pour celles employées à la journée.

Il faut vraiment que le boycott ait porté pour qu'un patron accepte des conditions n'existant dans aucune autre fabrique de l'industrie du tabac.

C'est une belle victoire qui, après celle remportée sur les Vautier, confirme l'efficacité du boycott judicieusement et méthodiquement employé.

Les travailleurs prennent de plus en plus conscience qu'ils ne sont pas seulement des producteurs de richesse pouvant refuser leur force de travail si des conditions leur permettant d'agir librement et de vivre convenablement ne leur sont pas accordées, mais qu'ils sont aussi consommateurs et que, comme tels, ils possèdent une puissance d'autant plus appréciable qu'elle peut atteindre le capitalisme dans son revenu.

En raison de l'arrangement ci-dessus, la Fédération ouvrière de l'alimentation a décidé de lever le boycott des cigarettes Gusel.

Nous nous associons à cette décision en ajoutant qu'autant les travailleurs ont le devoir de boycotter les produits des fabricants qui violent le droit d'association et qui traitent le plus mal leur personnel, autant ils ont celui de fumer de préférence les cigares et cigarettes qui, comme chez Vautier à Yverdon et Grandson, chez Rinzo à Vevey, et maintenant chez Gusel à Genève, sont fabriqués dans de meilleures conditions, par des ouvrières et ouvriers syndiqués.